

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 636-2015, 7 juillet 2015

#### **Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire (2013, chapitre 12)** — **Entrée en vigueur de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire (2013, chapitre 12) a été sanctionnée le 12 juin 2013;

ATTENDU QUE l'article 36 de cette loi prévoit que ses dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions de l'article 2, de celles de l'article 3 en tant qu'elles concernent l'article 115.2 du Code des professions (chapitre C-26), dans la mesure où cet article fait référence à la procédure de sélection des présidents, et les articles 115.3 et 115.5 de ce code, de celles de l'article 5 en tant qu'elles concernent les articles 117.2 et 117.3 de ce code, ainsi que des dispositions des articles 22, 26, 27, 28 et 33 à 35, qui entraient en vigueur le 12 juin 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 13 juillet 2015 l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1, de celles de l'article 3 en tant qu'elles concernent les articles 115.1, 115.2, 115.4 et 115.6 à 115.10 du Code des professions, de celles de l'article 4, de celles de l'article 5 en tant qu'elles concernent les articles 117 et 117.1 de ce code, ainsi que de celles des articles 6 à 21, 23 à 25 et 29 à 32 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 13 juillet 2015 l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1, de celles de l'article 3 en tant qu'elles concernent les articles 115.1, 115.2, 115.4 et 115.6 à 115.10 du Code des professions (chapitre C-26), de celles de l'article 4, de celles de l'article 5 en tant qu'elles concernent les articles 117 et 117.1 de ce code, ainsi que de celles des articles 6 à 21, 23 à 25 et 29 à 32 de la Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire (2013, chapitre 12).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS